

Groupe de travail chargé d'élaborer un règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne

**Deuxième session
Genève, 3 – 5 avril 2017**

VIABILITÉ FINANCIÈRE DE L'UNION DE LISBONNE

Document établi par le Bureau international

1. En ce qui concerne la viabilité financière de l'Union de Lisbonne, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne, à sa trente-troisième session (12^e session extraordinaire) (3 – 11 octobre 2016),
 - “v) a décidé de renforcer les activités de promotion du système de Lisbonne, y compris de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques,
 - “vi) a décidé de poursuivre la réflexion sur la mise en place d'un système de contributions, dans le cadre du système de contribution unique, ainsi qu'à la méthodologie pour calculer ces contributions,
 - “vii) a décidé de continuer à surveiller le barème des taxes de Lisbonne en vue de le réexaminer, aux fins d'une éventuelle hausse dans l'avenir, et
 - “viii) a décidé de profiter de la prochaine session du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne et des réunions informelles que le président du groupe de travail pourrait demander au Secrétariat de convoquer pour poursuivre l'examen de la viabilité financière de l'Union de Lisbonne, en particulier les points mentionnés aux paragraphes vi) et vii) ci-dessus.”¹

¹ Paragraphe 28.v) à viii) du document LI/A/33/3.

2. L'attention du groupe de travail est également appelée sur les documents LI/A/33/1 (Questions financières concernant l'Union de Lisbonne) et LI/A/33/2 (Proposition relative aux questions financières concernant l'Union de Lisbonne) qui ont été soumis à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne à la suite de la première session du Groupe de travail chargé d'élaborer un règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne (7 – 9 juin 2016).

3. Le groupe de travail est invité à prendre note du contenu du présent document.

[Fin du document]